Commune de DUNIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

TRAVAUX :

- Convention de portage avec l'EPF – entrée NORD parcelles AI n°83-84-86
- Eboulement quartier de Béraud
- Déneigement : conventions avec prestataires privés

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Taxe sur la vacance des Locaux d'Habitation TVLH
- Concours photos
- Groupement de commandes RGPD
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois
- Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes
- Affaire Commune de DUNIERES / VIAL Frères
- PLU : approbation
- Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

AFFAIRES FINANCIERES :

- Demande de subvention : amendes de police Place et Rue Saint-Martin
- Fonds de concours : demande d'acompte
- Admission en non-valeur : créances éteintes
- Avenant marché parc de loisirs du Solier
- Avenant marché étude globale aménagement sécurisation requalification de la traversée de Dunières

AFFAIRES FONCIERES :

- Cession terrain l'Orée de Ville – Lot 4

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Décisions du Maire
- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

- ***Appel des conseillers municipaux – quorum***

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

⇨ La présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) à savoir la présence de la majorité des membres en exercice soit 12 personnes. Pour le calcul du quorum, seuls les conseillers municipaux qui sont personnellement et physiquement présents comptent. Les conseillers

absents ou représentés ne comptent pas pour le calcul des présents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation doit être adressée aux élus dans un délai de 3 jours francs. Pour cette seconde réunion qui doit se tenir le plus rapidement le quorum n'est pas exigé.

⇨ Les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Présents : BRUYERE Maud, CHAPUIS Christian, CHOMIENNE Clément, CLOT Susie, COLOMBET Jaky, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, FILHOL Julien, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, GROSSO Jocelyne, JACQUIOT Maxime, LIMAIEM Wahiba, MARCON Catherine, MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MORELLON Catherine, MOUNIER Maëlle, PAULOS Florian, PEYRE Laurent, SOUCHON Patricia (21)

Excusés : GRANGE Jean Paul (représenté par MERLE Pascale) - arrivé en retard 21 :50, NICOLAS Justine (2)

- ***Désignation du secrétaire de séance***

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Catherine MARCON est désignée secrétaire de séance.

- ***Approbation du compte rendu de la dernière séance***

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2026 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2026 est approuvé à l'unanimité, sans remarque particulière.

TRAVAUX :

- Convention de portage avec l'EPF - entrée NORD parcelles AI n°83-84-86

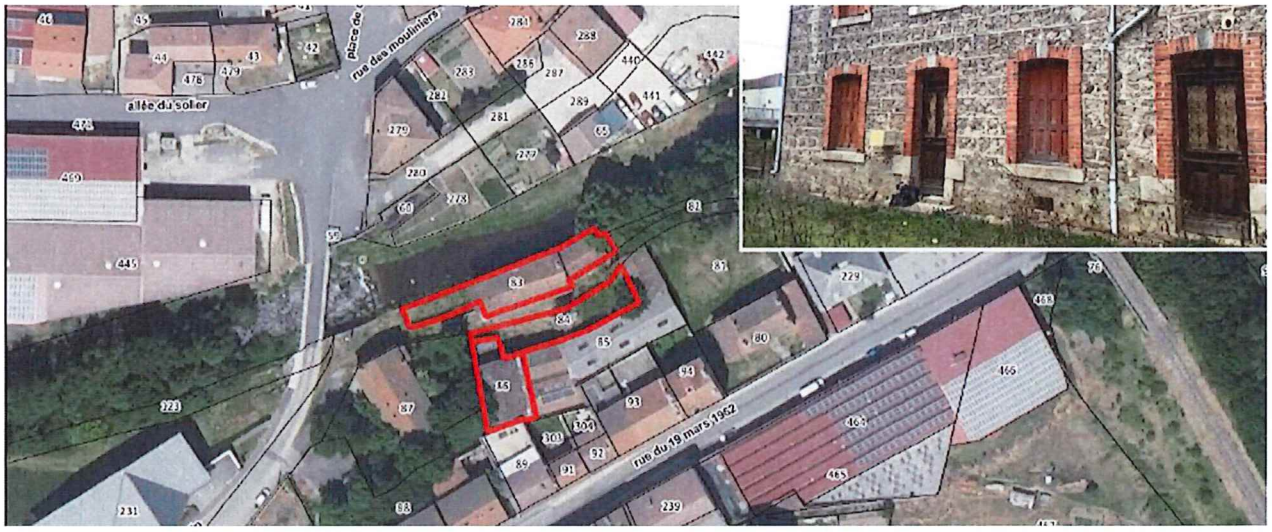
Dans le cadre de l'acquisition des parcelles AI n°83-84-86 (ex POCHON) par l'EPF Auvergne, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention qui cadre les conditions du portage pour cette acquisition.

En effet, par deux arrêtés du 10 mars 2026, Monsieur le Maire, de la Commune de DUNIÈRES (43) a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de :

- D'un ancien bâtiment industriel, cadastré Al 83, sis 8 traverse du Moulin moyennant le prix de 35 000 € plus 3 295.17 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;
- D'un ancien bâtiment industriel, cadastré Al 84 et Al 86, sis 6 traverse du Moulin moyennant le prix de 4 300 € plus 404.83 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur

L'EPF Auvergne a exercé le droit de préemption délégué aux termes de deux arrêtés de Monsieur le Directeur en date du 27 avril 2026 au prix de :

- 38 295.17€ pour la parcelle cadastrée Al 83 ;
- 4 704.83€ pour les parcelles cadastrées Al 84 et Al 86 ;



L'EPF Auvergne est propriétaire du bien pendant toute la période du portage foncier jusqu'à sa rétrocession. Il assure la sauvegarde et la sécurisation de l'immeuble qu'il acquiert mais il ne peut se substituer à la Commune dans la réalisation de l'opération d'aménagement qui justifie cette acquisition.

La Commune s'engage à faire face aux entières conséquences financières entrainées par l'intervention de l'EPF Auvergne. Elle devra rembourser annuellement :

- la valeur du stock par annuité constante sur **10** années au taux de portage de **2.5 %.**
- la taxe foncière,
- toutes les dépenses de l'année N-1 supportées par l'EPF qui font l'objet d'un bilan de gestion remboursable sans étalement.

La première annuité de remboursement interviendra l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition et tout remboursement sera appelé l'année suivant la dépense.

La valeur du stock comprend : Le prix d'acquisition, les frais de notaire et les éventuelles commissions d'agence.

Le bilan de gestion comprend : les autres frais liés à l'acquisition (ex : géomètre, huissier, annonces légales, demandes de renseignement auprès du service de la publicité foncière...), les diagnostics et les études, les factures d'énergie, d'eau, la taxe d'habitation sur logements vacants, franchises et les travaux liés à un sinistre, les frais de mise en location, les travaux d'entretien, les frais de surveillance (alarme), frais de contentieux.

Le bilan de gestion comprend également les éventuelles recettes perçues par l'EPF dans le cadre de la gestion du bien (loyers, redevances, indemnisations de l'assurance...) et qui viendront en déduction des dépenses ou reversées en cas de solde négatif.

À tout moment, la Commune peut demander la rétrocession du bien.

La rétrocession du bien s'opère par acte notarié ou par acte administratif au prix d'acquisition initial diminué des annuités déjà versées, augmenté de frais annexes et des frais de portage calculés au prorata de la durée effective du portage.

Il est demandé au Conseil Municipal de confier le portage foncier des parcelles AI n°83-84-86 à l'EPF Auvergne et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de portage.

Monsieur Le Maire explique que, concernant le bâtiment POCHON, des frais de sécurisation seront également à prévoir afin de permettre l'accès au bâtiment en toute sécurité.

Il précise que, si la commune a fait le choix de passer par l'EPF Auvergne, Etablissement Public Foncier, c'est notamment parce que cet organisme apporte un accompagnement juridique et peut bénéficier de dispositifs d'aides publiques. L'objectif est également d'étaler dans le temps la charge financière pour la Commune.

Une fois l'accès au bâtiment autorisé, un inventaire complet sera réalisé. La commission Patrimoine devra ensuite se prononcer sur le devenir du contenu présent dans les bâtiments, notamment les documents, le mobilier ainsi que les différentes machines et équipements.

Monsieur Le Maire rappelle que ces bâtiments représentent une part importante de l'histoire locale, tant par leur activité d'usine mécanique que par la partie liée au moulinage.

Par ailleurs, les études concernant ce quartier aujourd'hui dégradé, situé à l'entrée nord de la commune, se poursuivent et feront prochainement l'objet de nouvelles décisions. L'objectif est de redonner de l'attractivité à ce secteur et, plus largement, à la Commune. Il s'agit d'un travail de long terme.

Monsieur Le Maire informe également que la Commune de Craponne-sur-Arzon est précurseure en matière de renouvellement urbain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le portage foncier des parcelles cadastrées AI 83, AI 84 et AI 86 par l'EPF Auvergne et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de portage.

- Eboulement quartier de Béraud

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20240729-1 du 29 juillet 2024 autorisant Monsieur le Maire à entreprendre les travaux de déblaiement suite à l'éboulement Quartier de Béraud.

Il explique qu'il a reçu un courrier du Sous-Préfet d'Yssingeaux en date du 11 mai 2026 indiquant notamment :

Je vous rappelle que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal (art.L.2122-21 du CGCT) mais la loi ne fixe aucun délai au maire pour procéder à l'exécution de ces délibérations. Le refus du maire d'exécuter une délibération constitue une décision (implicite ou explicite), prise en violation d'une obligation légale, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par toute personne ayant intérêt à agir ainsi qu'au préfet (art.L.2131-8 du CGCT).

En réponse, le 5 juin 2026, Monsieur Le Maire a informé Monsieur Le Sous-Préfet de l'avancée du dossier.

Le 22 juin 2026, Monsieur Le Sous- Préfet a précisé :

Considérant l'évolution de la situation, il me semble pertinent, qu'à l'occasion de la prochaine réunion du conseil municipal, ce sujet soit une nouvelle fois inscrit à l'ordre du jour et délibéré à nouveau.

A ce jour, il subsiste des incertitudes sur l'origine de cet effondrement tout comme sur la nature des travaux à mettre en œuvre qui s'opposent pour l'heure à l'exécution de la délibération du 29 juillet 2024. La Commune a saisi le Tribunal Judiciaire du Puy en Velay aux fins d'obtenir la désignation d'un expert qui pourra se prononcer sur ces points qui font aujourd'hui débat. Cette affaire est en cours. Pour information, ce dossier est rappelé à l'audience le 17 septembre prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur conseil de Me JULLIES - avocat, de bien vouloir suspendre l'autorisation donnée le 29 juillet 2024 et donc la mise en œuvre des travaux autorisés dans le cadre de cette délibération dans l'attente de l'issue de la procédure de référé initiée par la Commune.

Pascal GOUY indique que ce dossier dure depuis longtemps (mars 2024). L'état de catastrophe naturelle a été reconnu et plusieurs expertises ont été réalisées.
Dans un premier temps, une solution amiable a été recherchée, sans succès. La Commune a donc engagé une procédure judiciaire.
La Commune espère que, lors de la prochaine audience, l'expert désigné autorisera le déblaiement des lieux. Dans un second temps, il conviendra de déterminer les causes du sinistre ainsi que les éventuelles responsabilités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suspension de l'autorisation donnée le 29 juillet 2024 et de la mise en œuvre des travaux dans l'attente de l'issue de la procédure.

- Déneigement : conventions avec prestataires privés

Monsieur Le Maire explique le fonctionnement actuel du déneigement (DCM 20241204-4) qui nécessitait l'intervention de deux prestataires privés aux conditions suivantes :

- M. GARNIER Sylvain : 1 tracteur agricole équipé d'une étrave avant et d'un godet saleur.
- M. TERRIER Eric : 3 tracteurs agricoles équipés d'une étrave avant dont 1 équipé d'un godet saleur.
 Les godets sont mis à disposition du prestataire par la Commune de DUNIERES. L'entretien est assumé par le prestataire et les réparations par la Commune.
- Forfaits : 2500 € HT par engin (TVA 10,00 %) soit 2750 € TTC.
- A l'issue de la période hivernale un état des heures de déneigement effectuées est présenté. Si nécessaire une facture est établie pour le solde des heures effectuées au-delà des heures comprises dans le forfait.
 Au-delà du forfait (26h) les heures sont payées 95 € HT /heure pour les 2 tracteurs avec godet saleur.
 Au-delà du forfait (33h) les heures sont payées 75 € HT / heure pour les 2 tracteurs non équipés du godet saleur.

Monsieur Le Maire précise que pour la saison hivernale 2026-2027 :

- M. TERRIER Eric souhaite enlever un circuit donc 1 tracteur agricole équipé d'une étrave avant.
- M. GARNIER Sylvain souhaite arrêter le déneigement de la Commune pour raisons personnelles.

Un autre prestaire privé a donné son accord pour reprendre un des deux circuits non attribués à ce jour.
L'étrave sera achetée par la Commune est mise à sa disposition ainsi que le godet saleur mis à disposition initialement de M GARNIER.
Ce prestaire ne bénéficierait pas de forfait : les heures effectuées seront rémunérées sur présentation d'un état à raison de : 95 € HT /heure.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives au déneigement avec ces deux prestataires privés et l'acquisition de l'étrave à la Commune de Molompize au prix de 4000 €.

Monsieur Le Maire dit que les hivers sont différents et que les prestataires privés sont obligés de mobilisés leurs véhicules pour le déneigement alors que les travaux extérieurs continuent même en période hivernale.
Pascale MERLE constate qu'il manque un circuit de déneigement.
Pascal GOUY indique que le deuxième camion équipé pourrait intervenir sur ce circuit afin de maintenir un service de qualité. Il souligne toutefois que les épisodes de verglas sont de plus en plus fréquents.
Monsieur Le Maire rappelle que la Commune compte environ 70 kilomètres de voirie à entretenir.
Maxime JACQUIOT constate que l'étrave est rentabilisée au bout de deux hivers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions relatives au déneigement avec les deux prestataires privés et approuve l'acquisition de l'étrave auprès de la commune de Molompize, au prix de 4 000 €.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation TVLH

Monsieur Le Maire informe de l'entrée en vigueur de la nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation au 1er janvier 2027 (article 108 de la Loi de Finances 2026).

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 prévoit la fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Ces deux taxes seront remplacées au 1er janvier 2027 par une seule imposition affectée au bloc communal, dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) et codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Monsieur Le Maire rappelle la DCM 20220922-5 du 22 septembre 2022 décidant d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants afin de lutter contre la vacance des logements.

Il informe que cette taxe étant remplacée au 1er janvier 2027 par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin d'instituer cette nouvelle taxe.

Il expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il est demandé au Conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Monsieur Le Maire rappelle que l'objectif de cette taxe est de lutter contre la vacance des logements et d'inciter les propriétaires à investir dans leur bien ou à s'en séparer. La Communauté de Communes a mis en place différents dispositifs afin d'accompagner les propriétaires dans la remise en état de leurs logements, notamment dans le cadre de l'OPAH. Cette taxe est déjà mise en place dans de nombreuses communes.
Monsieur Le Maire rappelle que le taux de vacance des logements sur la commune est de 17 %.
Catherine MARCON demande quel est le montant perçu au titre de cette taxe. Il est précisé que le montant s'élève à 19 000 € environ pour 4 746 € d'exonérations.
Laurent PEYRE demande si cette taxe s'applique à l'ensemble de la commune ou uniquement au centre-bourg. Il est précisé qu'elle s'appliquera à l'ensemble du territoire communal.
Maxime JACQUIOT demande si le taux de vacance de 17 % a été calculé avant ou après la démolition des logements sociaux de La Moye. Monsieur Le Maire indique que les données utilisées sont antérieures à la démolition.
Monsieur le Maire explique que le recouvrement de la taxe relève du Trésor public, mais que la commune a également un rôle pédagogique à jouer auprès des propriétaires afin de les informer et de les

accompagner dans leurs démarches. Il est favorable a l'exonération la première année mais après les propriétaires doivent entreprendre des démarches de rénovation.
Wahiba LIMAÏEM précise que plusieurs dispositifs d'accompagnement existent, mais qu'ils sont souvent méconnus des propriétaires.
Catherine MORELLON souligne que la vacance d'un logement n'est pas toujours liée à un manque d'entretien ou à un désintérêt du propriétaire. Elle peut également résulter de situations de succession complexes et difficiles à régler, comme cela peut être le cas pour une habitation située au lieu-dit Le Crouzet.
Maud BRUYÈRE demande si les agents de la Maison France Services (MFS) peuvent accompagner les propriétaires dans leurs démarches administratives.
Hélène DREVET rappelle que les agents de la Maison France Services accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives, notamment auprès de France Rénov'. Elle précise également que des permanences de SOLIHA, partenaire, sont organisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

- Concours photos

Monsieur Le Maire explique que la Commune relance le concours photos cette année 2026. Le thème est « photos insolites ».

Les 20 meilleures photos seront affichées lors du Salon d'Automne et la lauréate fera la Une du bulletin municipal Hiver 2026

- Le premier prix sera récompensé d'un chèque cadeau « Kdun' » de 100 euros
- Le deuxième d'un chèque cadeau « Kdun' » de 60 euros
- Le troisième d'un chèque cadeau « Kdun » de 40 euros

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la reconduction du concours photos et de valider le règlement qui permet l'acquisition des lots pour récompenser les gagnants.

Pascale MERLE indique que le thème retenu ne suscite pas un vif intérêt. Elle précise que celui-ci a été choisi par la commission.
Catherine MARCON indique avoir été interrogée sur les modalités du concours, notamment sur la question de savoir si les photographies devaient obligatoirement être prises à Dunières et si les montages photographiques étaient autorisés.
Pascale MERLE précise que les photographies doivent concerner Dunières et que les montages photographiques sont interdits.
Maud BRUYÈRE fait remarquer que, finalement, l'affiche du concours ne semble pas respecter le thème, puisque la vache représentée porte des lunettes, alors même que les montages sont interdits.
Maxime JACQUIOT indique que, compte tenu du faible nombre de participants, les chances de remporter un lot sont importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la reconduction du concours photos et le règlement correspondant.

- Groupement de commandes RGPD

Monsieur Le Maire informe que la Commune souhaite participer au groupement de commandes organisé par Ingé43 pour mutualiser les prestations externes de mise en conformité au RGPD et de mission de DPO. Pour information 91 Communes - EPCI et syndicats s'associent à cette consultation.

Pour cela, Monsieur Le Maire doit signer une convention de groupement de commande.

Elle stipule notamment :

> **L'Agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire, la commune de ..., la commune de ... conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des prestations intellectuelles suivantes :**
>
> - **Mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;**
> - **Mission de Délégué externalisé à la Protection des Données (DPO).**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

Monsieur Le Maire rappelle que la diffusion et la conservation des données à caractère personnel sont réglementées et que la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nécessite la mise en place d'un processus adapté au sein de la collectivité.
Catherine MORELLON explique qu'il convient notamment d'établir une fiche recensant l'ensemble des fichiers comportant des données à caractère personnel. Elle précise que certaines données ne peuvent pas être conservées sans l'accord de la personne concernée et que les traitements de données doivent, selon les cas, faire l'objet des formalités réglementaires auprès de la CNIL (= Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). En cas de piratage ou de fuite de données, la collectivité doit également être en mesure de gérer la situation, cette démarche constituant une obligation légale.
Wahiba LIMAÏEM indique qu'en cas de fuite de données, les personnes concernées doivent être informées. Elles disposent également de la possibilité de demander au délégué à la protection des données (DPO) la suppression des données les concernant, lorsque les conditions légales sont réunies.
Jocelyn GROSSO souligne que ces dispositions n'empêchent toutefois pas le vol des données.
Clément CHOMIENNE indique qu'en cas de piratage, le coût pour une structure privée peut être particulièrement élevé.
Maxime JACQUIOT demande si une estimation du coût a été réalisée.
Monsieur Le Maire précise que c'est justement l'objectif de la commande groupée proposée, permettant de mutualiser les coûts liés à la mise en conformité et à la protection des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité, avec une abstention de Maxime JACQUIOT, Monsieur Le Maire à signer la présente convention avec INGE 43.

- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois

En application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du Code Général des Impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois (ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la Commune via un mandat de facturation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de mandat à l'ONF pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro pour le compte de la Commune. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF.

Patricia SOUCHON rappelle que la gratuité du service proposé par l'ONF est toute relative, dans la mesure où des frais annexes peuvent être facturés, notamment pour le gardiennage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'ONF.

- Mise en place du Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, la volonté de la Commune de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création du CMJ précisant notamment :

- *ses objectifs ;*
- *sa composition (nombre de jeunes conseillers) ;*
- *les conditions d'éligibilité (âge, résidence, scolarisation) ;*
- *la durée du mandat ;*
- *les modalités de fonctionnement.*

Hélène DREVET explique que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) répond à une volonté de la commission Enfance-Jeunesse. Ce projet poursuit un triple objectif :

- Rénover et dynamiser la vie démocratique locale ;
- Initier les jeunes à la citoyenneté ;
- Développer les valeurs citoyennes.

Le mandat des jeunes conseillers sera d'une durée de deux ans. Le CMJ sera ouvert aux jeunes scolarisés à Dunières et sera encadré par les membres de la commission Enfance-Jeunesse.
Laurent PEYRE demande si une enveloppe budgétaire spécifique est prévue pour ce projet. Il lui est précisé que ce dossier n'avait pas été intégré lors de l'élaboration du budget, mais qu'une enveloppe devra être prévue au budget 2027 afin de permettre la mise en œuvre des projets du CMJ.
Maxime JACQUIOT souligne que les actions du CMJ ne nécessitent pas nécessairement un budget propre. Les jeunes pourront notamment présenter des projets, défendre leurs idées et proposer des actions.
Monsieur Le Maire estime qu'il s'agit d'un beau projet permettant d'intéresser les jeunes à la vie de la Commune. Il cite l'exemple des premiers conseillers municipaux jeunes de Raucoules, dont certains sont depuis devenus conseillers municipaux dans leur commune. Il souligne toutefois que l'animation et l'accompagnement du CMJ représenteront un travail supplémentaire pour les élus de la commission, mais considère qu'il s'agit d'une « belle mission ».
Jocelyne GROSSO demande quand auront lieu les premières élections.
Hélène DREVET précise qu'elles sont prévues en octobre, la semaine précédant les vacances de la Toussaint. Les jeunes candidats devront notamment établir une profession de foi. Le vote se déroulera en mairie, dans les mêmes conditions que pour une élection classique, avec isoloirs et urne.
Il est précisé que la parité sera obligatoire et que le nombre de conseillers sera identique entre les établissements scolaires public et privé.
Monsieur Le Maire souhaite qu'un lien soit établi entre le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil municipal adulte. Il souhaite notamment que les jeunes conseillers puissent être associés à certaines cérémonies et participer aux commémorations nationales.
Catherine MARCON ajoute que les jeunes ont de nombreuses idées et qu'ils portent un regard différent sur la vie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la création du Conseil Municipal des Jeunes.

- Affaire Commune de DUNIERES / VIAL Frères

Monsieur Le Maire explique que dans le PLU actuel les parcelles sur lesquelles les Etablissements VIAL Frères exercent leur activité industrielle et dont ils sont propriétaires sont classées en zone UA et qu'il y a une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).
Le règlement écrit de la zone UA prévoyait dans son article 2 l'interdiction des activités industrielles dont la surface de plancher excède 300 m².
Etant donné que les Etablissements VIAL exerce une activité industrielle sur plus de 5000 m² de surface de plancher, toute évolution du site se trouvait en contradiction avec ces dispositions.
Les Etablissements VIAL, par un recours gracieux le 17 février 2023 ont sollicité Monsieur Le Maire pour le retrait de la délibération du 20 décembre 2022 approuvant le PLU révisé.
A la suite du rejet de ce recours gracieux, les Etablissements VIAL Frères ont alors saisi le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND par une requête enregistrée le 7 juin 2023.

Dans le cadre de cette requête en annulation, les Etablissements VIAL Frères ont demandé au tribunal :

- A titre principal, d'annuler dans son intégralité la délibération du 20 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Dunières a approuvé la révision de son PLU ;
- A titre subsidiaire, d'annuler la délibération du 20 décembre 2022, en tant qu'elle classe la parcelle assiette de l'exploitation industrielle en zone UA et la couvre d'une OAP ;
- Dans ce cas, d'enjoindre la commune de Dunières de procéder, par délibération, à la détermination de dispositions au sein du règlement permettant l'évolution du bâti existant selon les modalités exposées dans le cadre du présent recours dans un délai de 3 mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 300 euros par jour de retard ;
- En toute hypothèse, de mettre à la charge de la commune de Dunières la somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Soucieux de trouver une issue amiable à ce litige, les Etablissements Vial Frères ont par un courrier en date du 30 décembre 2024, adresser au Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND une demande d'ouverture d'une procédure de médiation.

Par un courrier du 23 janvier 2025, la Commune de DUNIERES a accepté le recours à cette procédure de médiation.

Dans le cadre de cette médiation, les parties se sont rapprochées et ont entamé des discussions entre elles. A l'issue de ces discussions, la Commune de DUNIERES s'est montrée favorable à une évolution de son PLU. Par délibération du 13 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES a approuvé la modification n°1 de son PLU.

1.2 Plus particulièrement, la commune de Dunières s'engage à ne pas modifier ou abroger les dispositions introduites au sein du règlement écrit de la zone UA visant à autoriser l'évolution des exploitations industrielles existantes en autorisant :

- La reconstruction des constructions existantes à la date d'approbation du PLU sur leur terrain d'assiette après destruction ou démolition, sans changement de destination ;
- Les travaux visant à assurer leur mise aux normes, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité, d'isolation ;
- Les travaux visant à améliorer leur performance énergétique ou à développer la production d'énergie renouvelable.

En contrepartie des engagements pris par la Commune de DUNIERES, les Etablissements VIAL Frères s'engagent de manière irrévocable et définitive, à mettre fin à leur contestation à l'encontre de la délibération du 20 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES avait approuvé la révision de son PLU.
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Monsieur Le Maire explique que la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est nécessaire afin d'atteindre les objectifs fixés par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).
Ce document fixe les orientations souhaitées pour Dunières en matière d'habitat, notamment concernant le nombre de logements, avec pour objectif de favoriser la densification et de limiter la consommation d'espace. L'objectif fixé est de 12 logements par hectare.
Les OAP déterminent également les différentes formes de logements à privilégier (logements groupés, individuels, etc.). Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'orientations et donc de principes vers lesquels il convient de tendre.
Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a aménagé une plateforme foncière destinée à l'entreprise Vial et que ce dossier est toujours en attente. Monsieur le Sous-Préfet s'est saisi de ce dossier et une rencontre avec l'entreprise Vial est programmée au mois d'octobre.
Monsieur Le Maire rappelle que le foncier constitue un enjeu important pour la Commune. Il estime qu'il est nécessaire de permettre le déplacement des entreprises actuellement situées dans le centre-bourg afin d'améliorer l'attractivité de celui-ci, tout en produisant parallèlement du foncier disponible dans les zones d'activités. Il espère ainsi qu'une issue favorable pourra être trouvée à ce dossier.
Julien FILHOL demande si l'entreprise était demandeuse de cette plateforme située à l'extérieur du centre-bourg.
Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.
Maud BRUYÈRE souligne que si la Commune autorise des travaux d'amélioration du site actuel, l'entreprise risque de ne pas être incitée à déménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité, avec une voix contre de Pierrick MARCON, Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

- PLU : approbation

Suite au recours de l'association Le Hameau de la Villette à l'encontre de la délibération approuvant le PLU (DCM n°20221220-1), il s'avère que celle-ci est entachée d'une irrégularité formelle tenant au fait que le vote s'est tenu à bulletin secret alors que les conditions pour ce faire n'étaient pas réunies (méconnaissance des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, desquelles il résulte qu'en dehors des délibérations dont l'objet est de procéder à une nomination ou à une présentation, il ne peut être procédé légalement à un scrutin secret que si au moins un tiers des membres présents le réclame, le cas échéant après avoir été invités par le maire à se prononcer sur ce point..)

Toutefois, le Tribunal Administratif, à décider de faire usage de ses pouvoirs qu'il tire du Code de l'Urbanisme et plus particulièrement de l'article L.600-9 afin de permettre à la Commune de régulariser ce vice.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, à nouveau, pour approuver le PLU sans que celui-ci ne délibère à bulletin secret afin de purger ce vice.

Monsieur Le Maire explique qu'en décembre 2022, la procédure n'a pas été respectée lors du vote à bulletin secret. En effet, le vote à bulletin secret n'avait pas été demandé par au moins un tiers des membres du Conseil municipal.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un nouveau vote à main levée sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Plusieurs nouveaux élus soulignent la difficulté pour eux de se prononcer sur un dossier dont ils n'ont pas une connaissance suffisamment approfondie, compte tenu de leur récente entrée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme à la majorité avec 7 abstentions : Jocelyne GROSSO, Maxime JACQUIOT, Maud BRUYÈRE, Maëlle MOUNIER, Suzie CLOT, Florian PAULOS et Christian CHAPUIS.

- Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du DCM20260327-1 du 27 mars 2026 et les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La Sous-Préfecture d'Yssingeaux a constaté une irrégularité pour la matière 30°. En effet, cette délégation nécessite plusieurs limites.
Tout d'abord, le Conseil Municipal doit fixer le champ d'application des titres de recettes concernés. A défaut, tous les titres sont concernés. Il a été noté « admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux », or un choix s'impose, ce qui n'a pas été fait. Par ailleurs, le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. La somme a été fixée à 500 € or elle doit être obligatoirement inférieure à 200 € pour les Communes (Cf article DB .2122-7-2 du CGCT modifié par le décret n°2026-118 du 20 février 2026).

De plus, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas déléguer au Maire :

~~7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;~~

Or, pour des raisons organisationnelles interne à venir (mise en place d'un TPE et d'une carte bancaire), il est préférable que le Conseil Municipal délègue à Monsieur Le Maire cette possibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour redélibérer sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recettes, dans la limite de 200 € max.
Le Conseil municipal accepte également de déléguer à Monsieur le Maire la compétence pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
Il est précisé que la commune envisage notamment la mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE), afin de faciliter le paiement par carte bancaire, notamment pour la location des salles municipales. Cette solution permettrait de s'adapter à l'évolution des moyens de paiement, les paiements par chèque étant appelés à devenir de moins en moins utilisés.

Il est également envisagé de doter la commune d'une carte bancaire afin de faciliter certains achats effectués sur Internet, notamment auprès de sites qui n'acceptent pas le paiement par mandat administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour redélibérer sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

AFFAIRES FINANCIERES :

- Demande de subvention : amendes de police Place et Rue Saint-Martin

Monsieur Le Maire explique que les travaux d'aménagement de la Rue et de la Place St Martin vont améliorer la sécurité et peuvent donc bénéficier une subvention au titre des amendes de police.

Il présente alors le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Voirie	152 897.65 €	Amendes de Police	12 000.00 €	4.48 %
Signalisation	7 520.00 €	DETR	62 900.00 €	23.52 %
Autres dépenses	106 970.42 €	Autofinancement	192 488.07 €	71.98 %
TOTAL	267 388.07 €	TOTAL	267 388.07 €	100.00 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur Le maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Monsieur Le Maire explique qu'une partie des recettes générées par les amendes de police est gérée par le Département, qui en fait bénéficier les communes sous forme de subventions pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation liés notamment aux routes départementales.

Ces subventions peuvent notamment concerner des aménagements tels que la démolition de la maison Blachon, la mise en place de barrières ou encore l'installation de figurines aux abords des passages piétons et des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le plan de financement et autorise Monsieur Le Maire à solliciter cette subvention.

- Fonds de concours : demande d'acompte 2

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire DC/2024-12-16/19 du 16 décembre 2024 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours « attractivité-voirie » sur la période 2025-2026.

Il explique que la Communauté de Communes HPVc accompagne financièrement les communes dans leurs travaux d'investissement en raison des types d'opérations :

- Attractivité (50 % de subvention)
- Voirie (30% de subvention).

Monsieur le Maire communique le détail de l'acompte :

VOIRIE

Opérations : Voirie 2025 (impasse de Rochefoy, chemin du Compty, impasse des Lagers, le Badinin, le Mazet), l'Orée de Ville, régularisation emprise Rue du Château, régularisation foncière et élargissement VC 55

- Montant total des travaux présentés : 187 766.57 €
- Subventions : 0.00 €
- Montant éligible au fonds de concours : 187 766.57 €
- Fonds de concours à verser 30% soit 56 329.97 €

ATTRACTIVITE

Opération : Aménagement Bureaux Maison France Services

- Montant total des travaux présentés : 9 581.71 € HT
- Subventions : 0.00 €
- Montant éligible au fonds de concours : 9 581.71 €HT
- Fonds de concours à verser 50% soit 4 790.85 €

Opération : Aménagements divers et réfections dans le bourg
Barrières du centre bourg, sécurisation piétons, fin des travaux de la rue de Bellevue

- Montant total des travaux présentés : 26 238.06 €
- Subventions : 0.00 €
- Montant éligible au fonds de concours : 26 238.06 €
- Fonds de concours à verser 50% soit 13 119.03 €

Opération : Acquisitions foncières favorables à l'attractivité
Terrain la Moye et Maison Pouly

- Montant total des travaux présentés : 182 357.18 €
- Subventions : 0.00 €
- Montant éligible au fonds de concours : 182 357.18 €
- Fonds de concours à verser 50% soit 91 178.59 €

Opération : Eclairage public

Route du Fraisse, Rues de la Mutualité, de Rochefoy, de St Régis, des Bruyères, de Bel Air, de la Croix, de Bertholet, de Béraud, du Stade, de Bellevue, place Delà l'eau....

- Montant total des travaux présentés : 62 919.57 €
- Subventions : 0.00 €
- Montant éligible au fonds de concours : 62 919.57 €
- Fonds de concours à verser 50% soit 31 459.78 €

Opération : Signalétique (Frais d'études)

- Montant total des travaux présentés : 11 050.00 €
- Subventions reçues : 5 525.00 € (Banque des Territoires)
- Montant éligible au fonds de concours : 11 050.00 € - 5 525.00 € = 5 525.00 €
- Fonds de concours à verser 50% soit 2 762.50 €

Fonds de concours total sollicité : 199 640.72 euros

Enveloppe attribuée à la commune de Dunières	**810 481,00 €**
1er acompte versé début 2026	75 434,69 €
2e acompte sollicité	199 640,72 €
Solde à percevoir avant le 31/03/2027 (travaux à réaliser avant le 31/12/2026)	**535 405,59 €**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès du HPVc l'attribution d'un deuxième acompte d'un montant de 199 640.72 € au titre du Fonds de concours 2025-2026.

Monsieur Le Maire explique que le fonds de concours est attribué par la Communauté de Communes Haut Pays du Velay (HPVc).
Il rappelle que, grâce à la volonté des fondateurs de la Communauté de Communes de miser sur le développement économique, les ressources générées par le territoire peuvent aujourd'hui être redistribuées aux communes selon des critères équitables, notamment la longueur de voirie, le nombre d'habitants, etc.
Monsieur Le Maire précise toutefois que le montant du fonds de concours va progressivement diminuer.
Il souligne que le rôle des élus est donc de rechercher d'autres financeurs et de mobiliser différents dispositifs de subvention afin de solliciter le moins possible le fonds de concours.
Il rappelle que ce dispositif permet, pour certains dossiers, d'atteindre jusqu'à 80 % de subventions, correspondant au taux maximum de financement public autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ce deuxième acompte.

- Admission en non-valeur : créances éteintes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Le Comptable Public a adressé une demande d'admission en créances éteintes concernant les exercices 2025 et 2026.

Pour mémoire, les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'assemblée délibérante et n'apparaitront plus sur la liste des non-valeurs. Elles relèvent notamment de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire.

Monsieur Le Comptable Public sollicite ainsi l'admission en créances éteintes d'un montant total de 334,96 €, correspondant aux titres de recettes - cantine détaillés ci-dessous :

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
08700	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	502	21/07/2025	67,84 €	67,84 €
08700	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	26	06/02/2026	63,60 €	63,60 €
08700	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	944	03/12/2025	63,60 €	63,60 €
08700	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	1100	19/12/2025	50,88 €	50,88 €
08700	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	391	06/06/2025	46,64 €	46,64 €
08700	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	826	12/11/2025	25,44 €	25,44 €
08700	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	238	03/04/2026	16,96 €	16,96 €

--

Il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en créances éteintes de ces titres de recettes.

Arrivée de Jean Paul GRANGE

Maud BRUYÈRE dit que les créances concernées correspondent généralement à des factures liées au transport scolaire et à la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en créances éteintes de ces titres de recettes.

- Avenant marché parc de loisirs du Solier

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de signer un avenant suite à l'organisation du chantier en deux phases et au changement du type du WC pour un montant de 6589.47 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant 1 relatif au parc du Solier d'un montant de 6 589,47 € TTC.

- Avenant marché étude globale aménagement sécurisation requalification de la traversée de Dunières

Monsieur Le Maire rappelle le marché relatif à l'étude globale d'aménagement et de sécurisation pour la requalification de la traversée de DUNIERES.

La Maitrise d'ouvrage souhaite procéder au découpage de la tranche optionnelle 03 et réaliser uniquement et dans un premier temps la zone « Rue et place St Martin », zone faisant partie du périmètre de la tranche optionnelle 03.

- **Montant initial du marché public :**
 - **Taux de la TVA : 20 %**
 - **Montant HT : 140 000 € HT soit 168 000 € TTC**

- **Montant du marché public après avenant 1 :**
 - **Taux de la TVA : 20 %**
 - **Montant HT : 151 631.10 € HT soit 181 957.32 € TTC**

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : + 16 761.80 € HT soit 20 114.16 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant d'un montant de + 16761.80 € HT soit 20114.16 € TTC qui abroge l'avenant 2.

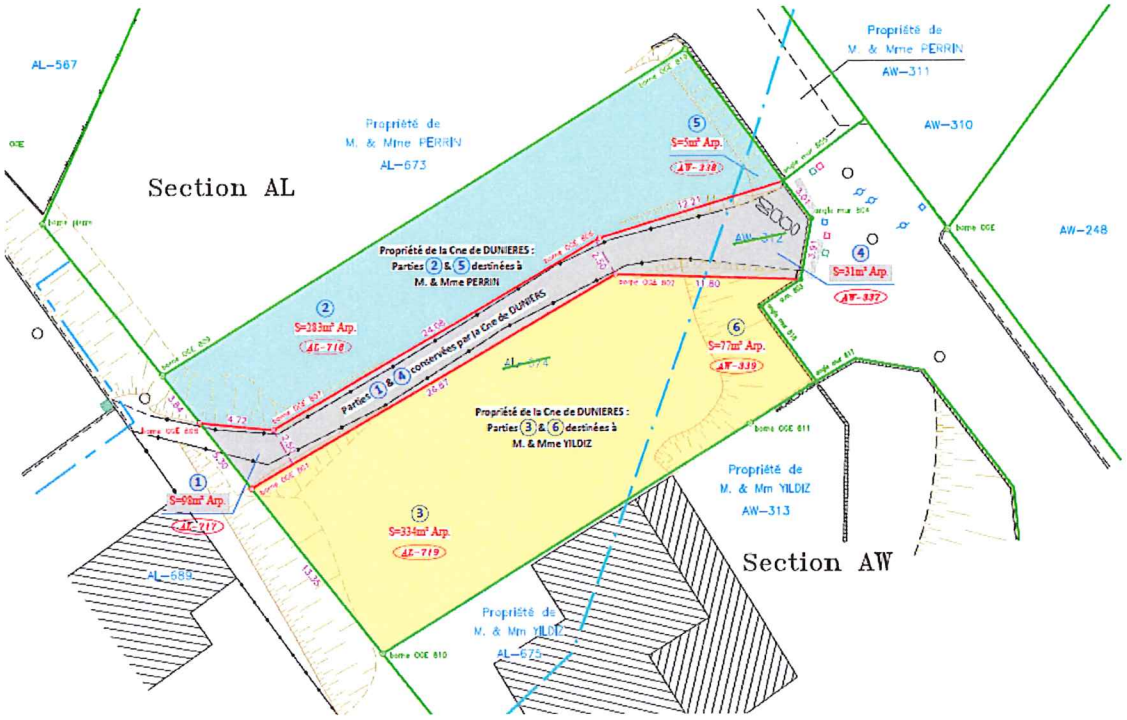
AFFAIRES FONCIERES :

- Cession terrain l'Orée de Ville – Lot 4

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DCM 20260115-6 approuvant la cession à M. PERRIN Jean-Baptiste et Mme DURIEUX Myriam ainsi qu'à M. et Mme YILDIZ Mutherem de bandes de terrain attenantes à leur propriété, au prix de 37.00 € TTC le m².

Suite à la réception du plan de division et de bornage définitif, Monsieur Le Maire informe que les superficies des parcelles cédées ont été légèrement rectifiées :

- 288 m² pour le terrain cédé à M. PERRIN Jean-Baptiste et Mme DURIEUX Myriam au lieu de 287 m² prévus
- 411 m² pour le terrain cédé à M. et Mme YILDIZ Mutherem au lieu de 416 m² prévus



Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession :

- *De 288 m² à M. PERRIN Jean-Baptiste et Mme DURIEUX Myriam*
- *De 411 m² à M. et Mme YILDIZ Mutherem*

au prix de 37.00 € TTC le m² . Il est rappelé que les frais de géomètre et de rédaction des actes seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur Le Maire, étant concerné par cette affaire, quitte la salle avant le début des échanges et ne prend pas part au débat ni au vote.
Patricia SOUCHON demande si le chemin piétonnier a été aménagé.
Pascal GOUY lui répond que non et précise qu'il est toujours aménagé en provisoire. Il rappelle qu'il relie le Domaine des Aulnes à la Rue de Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces cessions aux conditions précitées.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Décisions du Maire

Décision n°04/2026 prise en application de l'article L 2122-22 4° du CGCT : annulation de la décision 03/2026 du 10 mars 2026 – déclaration sans suite procédure appel d'offres réalisation étude faisabilité patrimoniale technique et économique bâtiment ancien école des Sœurs.

Monsieur Le Maire indique que, cette semaine, il a participé aux auditions des architectes dans le cadre du marché relatif à l'étude de faisabilité lancé par l'EPF. Le dossier suit son cours.

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

Jean-Paul GRANGE annonce que, le 4 décembre, dans le cadre du calendrier de l'Avent et du Troquet du CCAS, sont prévus l'embrasement de l'église ainsi qu'un feu d'artifice.
Monsieur Le Maire rappelle qu'en raison de la sécheresse, le feu d'artifice initialement prévu le 13 juillet n'avait pas pu être tiré.
Jean-Paul GRANGE indique qu'il avait, dans un premier temps, été envisagé de le reporter à l'occasion de la vogue. Toutefois, les conditions climatiques à cette période ne seraient pas nécessairement plus favorables.
Il précise qu'un cofinancement entre la Commune et le Comité d'animation avait initialement été prévu pour le feu d'artifice du 13 juillet. Celui-ci étant finalement reporté au 4 décembre, le Comité d'animation ne participera pas à son financement. Il se montre toutefois favorable à une participation au financement du feu d'artifice qui pourrait être organisé en juillet 2027.

Catherine MORELLON informe que l'exposition de peinture évoluera cette année vers un véritable salon artistique, qui se tiendra les 3 et 4 octobre. À cette occasion, la salle des mariages sera restructurée et entièrement mise à nu afin d'être aménagée en salle d'exposition. Des panneaux d'exposition remplaceront les grilles habituellement utilisées. L'investissement est estimé à environ 2 000 €, mais le matériel pourra être réutilisé pour de futures manifestations. Trois lieux seront mobilisés pour cette manifestation : la salle des mariages, l'église et la Bobine Créative. Un partenariat avec l'Épopée des Vieux Zèbres sera également mis en place. Une communication importante sera nécessaire afin de faire connaître l'événement et d'attirer le public. Plusieurs temps forts sont prévus, notamment le vernissage le samedi à midi, ainsi qu'à 17h30 un concours photos avec remise des lots.
Jean-Paul GRANGE précise que la date de la manifestation a été avancée afin de la rattacher à un événement national, à savoir la Journée nationale des artistes.

Pascal GOUY informe qu'une rencontre s'est tenue ce jeudi après-midi au carrefour de Malataverne, à la suite de la pétition déposée par les habitants du Pin, qui ont fait part de leurs inquiétudes concernant le nouvel aménagement du carrefour. Une rencontre avec les services du Département a été organisée. Une étude va être lancée afin de définir un aménagement permettant de sécuriser le carrefour. Toutefois, un délai d'au moins un an sera nécessaire avant que d'éventuels travaux puissent être réalisés. L'objectif est de trouver une solution permettant d'améliorer la sécurité au niveau de ce carrefour.
Monsieur Le Maire précise que ce carrefour a été identifié comme une priorité par le Département. La réalisation des travaux nécessitera cependant probablement des acquisitions foncières ainsi que des études environnementales préalables. En conséquence, les travaux ne pourront pas être engagés rapidement.

Pierrick MARCON revient sur la collecte organisée au profit de la Ville du Porge. Les palettes sont désormais prêtes et représentent environ une tonne de produits collectés. Elles seront livrées lundi.
Il remercie Maud BRUYERE, qui a su mobiliser les commerçants, ainsi que CBTM Transports, qui assure gracieusement l'acheminement des palettes, et Yener YILMAZ, pour la mise à disposition de son dépôt permettant leur stockage.
Il remercie également, bien entendu, l'ensemble des Duniérois pour leur générosité et leur mobilisation en faveur de cette collecte.

Pierrick Marcon informe que le jury régional, dans le cadre de la candidature de la commune à l'obtention de la première fleur, est venu effectuer sa visite.
Le jury a notamment apprécié les aménagements réalisés rue de Bellevue, avec la mise en place de plantations en pleine terre ainsi que de parkings perméables.
Le résultat de cette visite et l'attribution éventuelle de la première fleur seront connus au début du mois d'octobre.

Pierrick MARCON informe de l'installation prochaine de deux boîtes à livres : l'une sous l'ancienne maison de retraite et l'autre à proximité du lavoir, rue de la Gare.

Maxime JACQUIOT alerte par ailleurs sur les nuisances occasionnées par les travaux du parc de loisirs pour les riverains. Il propose notamment de mettre à leur disposition des boules quies ou des purificateurs d'air afin de limiter les désagréments liés aux travaux.
Monsieur Le Maire précise que les conditions climatiques actuelles favorisent le dégagement de poussière et donnent l'impression que la terre « fume ».
Pascal GOUY indique que les élus restent à l'écoute des riverains et précise que le terrain est arrosé chaque fois que cela est nécessaire afin de limiter les nuisances.

Pascal GOUY informe que la société SDRTP procède actuellement à la démolition du pont du Solier.
Monsieur Le Maire indique qu'un épisode cévenol important est à prévoir en raison des conditions météorologiques annoncées. Il souligne toutefois que la disparition de ce pont risque de poser des difficultés et qu'il faudra réfléchir à la mise en place d'une passerelle afin de maintenir un passage à cet endroit.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 22.09.2026 20H

PROCHAINES DATES :
11.09.2026 – 14h – réunion mobilité douce
11.09.2026 – 20h – commission sports
15.09.2026 – 20h – CCAS
26.09.2026 Trail des 8 clochers
03-04/10/2026 – salon artistique

16.09.2026 11h : commission travaux : analyse Rapport Analyse Offres Place et Rue Saint Martin

La séance est levée

Fait à DUNIERES, le 11 septembre 2026

MAIRIE de DUNIÈRES 43 (Hte-Loire)

La secrétaire de séance,
Catherine MARCON

Le Maire,
Pierre DURIEUX